



Règlement intérieur du Centre de Loisirs de la Tour d'Aigues

Présentation

Le règlement intérieur concerne l'Accueil de Loisirs de la Tour d'Aigues pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Vous y trouverez les règles du fonctionnement général, propres à la structure en cohérence avec le Projet Educatif et le Projet Pédagogique et conformément à la réglementation en vigueur spécifique à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et à la protection des mineurs.

Cet accueil est géré par le centre social et culturel l'Aiguier de la Tour d'Aigues et il fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Une assurance Responsabilité Civile couvre les activités de l'accueil de loisirs et le personnel. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance des parents.

1 - Conditions d'accès et d'inscription

A) Conditions d'admission

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être scolarisés ou être âgés d'au moins 3 ans au 1er jour de l'accueil et avoir acquis la propriété diurne.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants des 16 communes de la COTELUB.

L'accueil est ouvert à la journée, les mercredis et les vacances scolaires.

L'accueil d'un enfant en situation d'handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'ACM et de faciliter sa participation, un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel et les parents sera mis en place.

B) Inscriptions

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site : <https://www.centresocialaiguier.com/> ou à retirer à l'accueil du Centre Social. **Il doit être ensuite déposé complet** à l'accueil du Centre Social l'Aiguier à la Tour d'Aigues, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier est à mettre à jour, chaque nouvelle année scolaire.

Les inscriptions ne peuvent être faites que par le représentant légal ou le titulaire du dossier.

Pièces à fournir

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Photocopies du carnet de santé (vaccinations DTPOLIO)
- Attestation de la Sécurité Sociale de chaque enfant
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA à jour en priorité ou photocopie d'avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Si PAI photocopie du protocole
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs doit être inscrit préalablement.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier est complet (tout changement en cours d'année doit être signalé).

Les parents doivent ensuite réserver les journées souhaitées.

La réservation se fait uniquement pour la journée entière, il n'y a pas d'accueil à la demi-journée (sauf cas particuliers, voir " horaires ")

Les inscriptions se feront jusqu'à 48h et doivent être réglées avant la venue effective de l'enfant.

Le calendrier est ouvert pour une période définie (cf. site internet rubrique « ALSH LTD ») Vous pouvez réserver autant de jours que vous souhaitez mais aucune modification n'est possible sans certificat médical. (toute absence non excusée et non justifiée par un certificat médical est due)

L'inscription à l'accueil de loisirs implique d'accepter les principes de la laïcité et le traitement équitable des enfants. L'ACM ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

c) Tarifs

Les frais de participation à l'accueil de loisirs comprennent l'adhésion au Centre Social l'Aiguier (10€/an/famille) et un tarif à la journée.

Ce tarif est variable selon le lieu de résidence et le quotient familial (calculé à partir de votre quotient familial CAF / MSA ou de votre dernier avis d'imposition). Grille des tarifs validée par la C.A.F et présente sur le site internet du Centre Social. Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année.

Il est possible d'étaler les paiements. L'aide aux temps Libre ou Chèques Vacances ANCV sont acceptés.

Toute inscription faite, est due et doit être réglée dans les 48h.

2 - Équipe et encadrement

A) Lieu d'implantation et salles mises à disposition

- Pour les 3/5ans : L'accueil est situé dans les locaux de l'école maternelle l'Orangerie (salle de motricité et salle d'activités, dortoir, sanitaires, toutes les structures extérieures, préau, cour, jeux...)
- Pour les 6/13ans : salle Frédéric Mistral (ancienne salle du Parc) et salle orange (salles d'activités, sanitaires)
- Pour les repas : réfectoire du groupe scolaire de La Tour d'Aigues

Ces locaux sont agréés par le ministère du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

B) Horaires

L'accueil du matin se fait entre 8h et 9h et le temps de départ du soir entre 17h et 18h.

L'accueil de loisirs est fermé la semaine entre Noël et le Jour de l'An ainsi que la semaine du 15 août.

Les départs anticipés sont possibles pour les enfants ayant des activités sportives ou culturelles extérieures ou des RDV médicaux sous justificatifs. Les parents doivent **toujours prévenir l'accueil par mail en amont et doivent prévenir l'équipe d'animation le matin en déposant leur enfant.**

Toute autre raison pour départ anticipé ne sera pas possible.

Ces départs se font à des horaires précis :

- de 12h15 à 13h30 pour le groupe des 3-5 ans
- de 13h30 à 14h00 pour les 6-13 ans

Un départ ne sera pas possible à un autre moment sans l'autorisation de la directrice.
L'enfant ayant quitté le centre de loisirs ne pourra pas revenir pour la journée.

Des arrivées retardées peuvent se faire uniquement pour les collégiens ayant cours le mercredi matin. Ces arrivées se font entre 12h15 et 12h30. Les collégiens se rendront directement à la fin des cours, au réfectoire du groupe scolaire.

Seul les parents ou les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Un enfant pourra exceptionnellement partir avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne venant récupérer un enfant

Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation SDJES).

Passé l'heure de fermeture (18h) les enfants seront confiés à la directrice dans les locaux de l'accueil du Centre Social (60 rue du parc) et les parents seront immédiatement contactés.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

C) Équipe

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation est composée :

- D'une directrice
- Des animateurs BAFA ou autre diplôme de l'animation (1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans)
- Des stagiaires ou apprentis de l'animation
- Du personnel de restauration et d'entretien

3 - Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

A) Santé

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour. L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, pieds mains bouche...etc....)

Si lors de sa présence à l'accueil de loisirs l'enfant est fiévreux ou souffrant, les parents seront aussitôt avertis et devront prendre leurs dispositions pour venir le chercher.

Si un traitement médical est en cours, il est impératif de fournir l'ordonnance et de marquer le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Le traitement sera remis à la directrice ou à l'animatrice référente seules habilitées à l'administrer.

B) PAI

Si un enfant souffrant d'une affection chronique (allergique, de handicap...), le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'école et sera reconduit à l'accueil de loisirs.

C) Accident

Si un enfant est victime d'un accident il reçoit les premiers soins au Centre. En cas de nécessité, il sera conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par la directrice du Centre. Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la directrice est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en concertation avec le personnel médical. (voir autorisation parentale)

D) Sécurité

A son arrivée, le Centre Social devient responsable de votre enfant. Nous demandons aux parents de ne pas déposer leur enfant dans la rue, il faut l'accompagner et le confier à un animateur quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer, il est demandé aux parents de signer la feuille de présence de leur enfant.

4 - Repas, alimentation

Le repas se prend dans le réfectoire de l'école.

A l'occasion des sorties extérieures des pique-niques sont prévus.

Les allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription.

En cas de P.A.I pour intolérance alimentaire, le repas doit être fourni par la famille.

Les menus sont affichés à l'accueil de l'Aiguier, et consultables sur le site du Centre Social :

<https://www.centresocialaiguier.com/>

Il ne peut pas y avoir des menus particuliers en fonction des convenances personnelles.

5 - Règles de vie

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux et aux abords proches en présence des enfants.
- D'introduire des objets dangereux.
- De faire rentrer des animaux, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries) ne seront pas tolérées. Elles seront sanctionnées.
- De se garer sur le chemin d'accès aux salles d'accueil des enfants des groupes des 6/8ans et 9/13ans

En cas de comportement non compatible avec la vie en collectivité, le Centre Social se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Recommandations

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Il est déconseillé d'amener des objets de valeur, des jouets (sauf les doudous), jeux électroniques, portable, bonbons...

On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenantes dans le centre (enfants, parents, animateurs, intervenants divers...).

Il est demandé à chacun de respecter les locaux ainsi que le matériel pédagogique.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.